



République Française  
Département Ille-et-Vilaine  
Commune de Saint-Didier

## PROCES VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL du 20 janvier 2026

L'an 2026 et le 20 janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de JOUAULT Joseph Maire

**Présents** : M. JOUAULT Joseph, Maire, M. EON Jonathan, M. BLANCHET Jacques, Mme POULAIN Justine, M. DAVID Patrice, M. VIEL Dimitri, M. SORRE Bertrand, Mme DESHOMMES Edith, M. BLANDEL Philippe, Mme RUBION Régine, Mme LEMOINE Lélia,

**Excusés avec pouvoir** : Mme SABATIER Nathalie pouvoir donné à M.EON Jonathan, M.FONTENEAU Damien pouvoir donné à M.BLANDEL Philippe

**Excusés** : M.SINOQUET Vincent, M. ROUILLARD Emmanuel

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11
- Votants : 13

**Date de la convocation** : 16/01/2026

**Date d'affichage** : 16/01/2026

**A été nommé secrétaire** : M.BLANCHET Jacques

### **Administration générale : Approbation du conseil municipal en date du 16 décembre 2025**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2025.

**pour : 13 , contre : 0 , abstention :0**

### **Convention relative à la mise en place du compostage partagé sur la commune de Saint-Didier**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de ses compétences, le SMICTOM Sud-Est 35 assure la collecte des ordures ménagères sur le territoire communal.

Il rappelle également que la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) rend obligatoire, depuis le 1er janvier 2024, le tri à la source des biodéchets pour l'ensemble des producteurs, publics comme privés.

Afin de répondre à cette obligation réglementaire et de poursuivre les actions engagées en matière de réduction des déchets, le SMICTOM Sud-Est 35 accompagne les communes dans le déploiement de solutions de tri à la source des biodéchets, et notamment par la mise en place de sites de compostage partagé.

À cet effet, une convention relative à la mise en place du compostage partagé sur la commune de Saint-Didier a été établie entre le SMICTOM Sud-Est 35 et la commune.

Cette convention a pour objet de définir :

- les modalités d'implantation des sites de compostage partagé
- les engagements respectifs du SMICTOM et de la commune
- le matériel mis à disposition par le SMICTOM
- les conditions d'animation, de suivi et d'entretien des sites
- les modalités d'accès et de participation des usagers

Monsieur le Maire précise qu'un premier site de compostage partagé en gestion communale est prévu Impasse des Lagunes, avec une installation programmée au cours de l'année 2026.

Le SMICTOM Sud-Est 35 assurera l'animation, la formation des référents et le suivi technique des sites, tandis que la commune s'engagera notamment sur l'aménagement du site, l'apport de matière structurante et la surveillance du bon fonctionnement.

La convention est présentée au Conseil municipal en vue de son approbation

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** les termes de la convention pour la mise en place du compostage partagé;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**pour : 13 , contre : 0 , abstention :0**

## **SMICTOM Sud-Est 35 : Rapport annuel 2024**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel 2024 du SMICTOM Sud-Est 35, conformément aux dispositions réglementaires.

Ce rapport retrace l'activité du syndicat sur l'année écoulée et présente :

- le territoire et les missions du SMICTOM,
- les actions menées en matière de collecte, de traitement et de prévention des déchets,
- les indicateurs techniques relatifs aux tonnages collectés,
- les indicateurs financiers du service public de gestion des déchets,
- les faits marquants de l'année 2024.

Le Conseil Municipal, prend acte du rapport d'activités 2024 du SMICTOM Sud Est 35

et ont signé sur le registre les membres présents.

### **Finances : Décision modificative n°2 Budget Commune**

Monsieur le maire présente une décision modificative sur le Budget Commune

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** le budget annexe 2025 communal,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits des sections fonctionnement au vu des dotations aux amortissements.

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
Commune	Fonctionnement	681	042	+400,00
Commune	Fonctionnement	6042	011	-400,00

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget communal pour l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits au niveau des sections fonctionnement conformément au tableau présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°2.

**pour : 13 , contre : 0 , abstention : 0**

### **Finances : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026**

M. Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits et les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Par ailleurs, pour les collectivités ayant l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L.5217-10-8 du CGCT qui comporte obligatoirement les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, il est précisé que l'organe délibérant à la possibilité de liquider et mandater entre la fin de l'exercice et l'adoption du budget N les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Calcul du plafond de crédits ouvrables en 2025 avant le vote du budget primitif 2026 :

Chapitre ou opération	Budget primitif	DM et BS	Total	Plafond des crédits
	HORS RAR			pouvant être ouverts
	A	B	C=A+B	par anticipation
				D = C / 4
16	285 541.67			71 385.42
20	83 000			20 750
204	12 719.75			3 179.94
21	500 541.00			125 135.25
23	1 968 451.75			492 112.94

L'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est de 712 563.55 €

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité:

- **D'AUTORISER** le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite des crédits indiqués ci-dessus avant le vote du budget primitif. Ces crédits seront repris au budget primitif.

**pour : 13 , contre : 0 , abstention : 0**

### **Finances : Demande de subvention au titre des amendes de police pour l'année 2026**

Monsieur SORRE fait part des travaux de sécurisation des espaces publics qui seront réalisés au cours de l'année 2026. La commune peut dans ce cadre, prétendre à une subvention au titre des amendes de police pour l'année 2026 dans le cadre de la sécurisation par marquage au sol et renforcement de l'éclairage.

Une demande de chiffrage a été demandée auprès du SDE pour le renforcement du passage piéton sur la route des Ecoles face à l'école Saint-Goulven.

Monsieur le Maire expose au conseil la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante

Lieux des travaux *1* ( n° des voies, lieu- dit)	Nature des travaux	Objectifs d'amélioration de la sécurité routière	Montant (HT €)
Passages piétons bourg et écoles	Installation d'un éclairage ciblé sur le passage piéton	Avoir une meilleure visibilité des piétons (famille) traversant une rue très passante	978.88 € x 4 = 3 915.52 €
Arrêts de car	Installation de panneaux de signalisation près des arrêts de cars	Avoir une attention particulière des automobilistes sur une route passante	1 600 € (200€x8)

Le montant prévisionnel de l'acquisition s'élève à 5 515.52€ HT.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de réaliser les travaux de sécurisation en centre-bourg.
- **S'ENGAGE** à réaliser ces travaux sur l'année 2026 et les inscrire au budget en section d'investissement,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée

**pour : 13 , contre : 0 , abstention : 0**

### **Scolaire : Détermination du coût de l'élève pour l'année scolaire 2025-2026**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2005-157 du 23 février 2005

**Vu** l'article L.212-8 du Code de l'éducation

**Considérant** la nécessité de fixer chaque année le coût moyen d'un élève des écoles de façon à permettre la prise en charge financière par les communes.

Ce coût sert de base de calcul à la contribution communale qui devra être acquittée par la commune de résidence lorsque l'école accueille des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

Les dépenses à prendre en compte sur les charges de fonctionnement de l'année 2023-2024, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, à savoir :

- l'entretien des locaux

- les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux
- l'entretien du matériel et du mobilier
- les fournitures scolaires et activités pédagogiques
- les dépenses de personnel

Conformément aux textes en vigueur, nos services ont évalué le coût moyen d'un élève à :

- **1 829.72 €** pour un élève scolarisé dans une classe de maternelle
- **445.59 €** pour un élève scolarisé dans une classe de l'enseignement élémentaire

Sont exclus les travaux et acquisitions constituant un investissement hors outils numériques et l'achat d'immeubles. Ainsi, pour les acquisitions au titre des outils numériques, le coût par élève se fera par rapport au montant de l'amortissement de l'investissement calculé sur 5 ans, soit pour l'année 2024/2025 :

- **14.47 €** pour un élève en maternelle
- **13.78 €** pour un élève en élémentaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'évaluation faite par le service scolaire de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à recouvrer les montants auprès des communes de résidence.

**pour : 13 , contre : 0 , abstention : 0**

### Scolaire : Participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Goulven – Année scolaire 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du contrat d'association entre la commune et l'école privée SAINT-GOULVEN, la commune participe aux frais de fonctionnement de cette dernière à hauteur du coût de l'élève de l'école publique.

Pour rappel, le coût de l'élève pour l'année 2024/2025 est de :

- pour un enfant en maternelle : **1829.72 €**
- pour un enfant en élémentaire : **445.59 €**

À noter qu'il avait été décidé d'ajouter la part de l'amortissement dans le cadre de l'acquisition du matériel informatique, soit pour l'année 2024/2025 :

- part amortissement pour un élève maternel : **14.47 €**
- par amortissement pour un élève élémentaire : **13.78 €**

Ainsi, au titre de l'année 2025/2026, la participation de la commune s'élève à :

Effectifs scolaire 2025-2026 - Coût calculé à partir de 2024-2025		
<i>Ecole Saint Goulven</i>	<i>Maternelle</i>	<i>Elémentaire</i>
Effectifs Communes	36	66
Coût élève 2025 pour 2026	1 829,72 €	445,59 €
Coût Amortissement	14,47 €	13,78 €
<b>TOTAL Coût Elève avec Amorti.</b>	<b>1 844,19 €</b>	<b>459,37 €</b>
<i>TOTAL Versement / Section</i>	66 390,76 €	30 318,55 €
<b>TOTAL</b>	<b>96 709,31 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité : :

➤ **DÉCIDE** de verser cette participation d'un montant de **96 709.31 €** pour l'année 2025/2026. À noter que le premier versement sera effectué courant Mars 2026 à hauteur de **58 025.58 €**, correspondant à 60% de la somme et un second sera recalculé sur la base des effectifs au 1er septembre 2026 courant septembre (à hauteur de 40%)

**pour : 13 , contre : 0 , abstention :0**

### **RH : création d'un poste de responsable du service technique et autorisation de recrutement**

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026,

#### CONSIDÉRANT

- Le départ d'un agent du service technique,
- La nécessité de structurer et d'encadrer le service technique composé de 4 agents polyvalents,
- L'opportunité de créer un poste de responsable du service technique afin d'assurer la coordination, la planification et la supervision des missions techniques de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE CREER** un poste de responsable du service technique, classé en catégorie (B / C), grade de technicien, agent de maîtrise à temps complet.
- **DÉCIDE** que missions principales du responsable du service technique sont les suivantes :
  - Encadrer et organiser le travail des agents polyvalents du service technique,
  - Planifier et superviser les interventions techniques sur le patrimoine communal,
  - Assurer le suivi administratif et technique des chantiers
  - Participer à l'élaboration du budget et au suivi des dépenses du service,
- **INSCRIT** le poste au budget communal pour l'exercice 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de recrutement pour ce poste, dans le respect des dispositions statutaires en vigueur.

➤ **pour : 13 , contre : 0 , abstention :0**

## Acquisition d'un terrain situé 16 la croix verte parcelle 1050 section AA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT La nécessité pour la commune de se doter de réserves foncières pour répondre aux besoins urbanistiques, sociaux, environnementaux.

- L'opportunité d'acquérir le terrain situé 16 la croix verte d'une superficie d'environ 2000 m<sup>2</sup>, cadastré section AA parcelles N°1050
- Le prix d'acquisition proposé de 50 €/m<sup>2</sup>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité :

- **DE PROPOSER** l'acquisition par la commune du terrain situé 16 la croix verte d'une superficie d'environ 2000 m<sup>2</sup>, cadastré section AA parcelles N°1050, propriété de M.SOURDRILLE pour un montant de 50€/m<sup>2</sup>, hors frais.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition, y compris l'acte authentique de vente chez le notaire.
- **DECIDE** que les dépenses afférentes à cette acquisition seront imputées au budget communal 2026

pour : 11 , contre : 0 , abstention : 2

## Aménagement d'une liaison douce entre les communes de Chateaubourg et Saint-Didier ; avenants aux lots

Vu le Code de la Commande Publique et notamment de l'article R.2194-2

Vu la délibération n° 2025-106 du 7 octobre 2025 attribuant le marché de travaux pour un montant de 511 758.85 euros hors taxes.

Considérant qu'à la demande du maître d'ouvrage il convient de passer les avenants suivants :

### LOT 1 : VRD terrassement

L'avenant n°1 s'élève à 608,55 € HT (**730,26 € TTC**). Il augmente le marché initial et le fait passer de 248 029,02 € TTC à **248 759,28 € TTC** (marché + avenant) soit une augmentation de **0,29 %** Détaillé comme suit :

	Montant HT	Montant TVA 20 %	Montant TTC
Marché de base	206 690,85 €	41 338,17 €	248 029,02 €
<b>Avenant n°1</b>	<b>608,55 €</b>	<b>121,71 €</b>	<b>730,26 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>207 299,40 €</b>	<b>41 459,88 €</b>	<b>248 759,28 €</b>

### LOT 2 : passerelle principale

L'avenant n°1 s'élève à 59 360,10 € HT (**71 232,12 € TTC**). Il augmente le marché initial et le fait passer de 150 813,60 € TTC à **222 045,72 € TTC** (marché + PSE 1 + avenant) soit une augmentation de **47,23 %** Détaillé comme suit :

	Montant HT	Montant TVA 20 %	Montant TTC
Marché de base (y compris PSE 1)	125 678,00 €	25 135,60 €	150 813,60 €
<b>Avenant n°1</b>	<b>59 360,10 €</b>	<b>11 872,02 €</b>	<b>71 232,12 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>185 038,10 €</b>	<b>37 007,62 €</b>	<b>222 045,72 €</b>

### LOT 3 : passerelle secondaire

L'avenant n°1 s'élève à 71 125,20 € HT (**85 350,24 € TTC**). Il augmente le marché initial et le fait passer de 215 268,00 € TTC à **300 618,24 € TTC** (marché + PSE 1+ avenant) soit une augmentation de **39,64 %** Détaillé comme suit :

	Montant HT	Montant TVA 20 %	Montant TTC
Marché de base (compris PSE 1)	179 390,00 €	35 878,00 €	215 268,00 €
<b>Avenant n°1</b>	<b>71 125,20 €</b>	<b>14 225,04 €</b>	<b>85 350,24 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>250 515,20 €</b>	<b>50 103,04 €</b>	<b>300 618,24 €</b>

- . lot 1 VRD Pigeon TP = 608,55 HT
- . lot 2 Passerelle principale Lepine TP / Atlantic Marine = 59.360,10 HT
- . lot 3 Passerelle secondaire Lepine TP / Atlantic Marine = 71.125,20 HT

Le montant global des travaux est désormais de 642 852.70 euros hors taxes soit une variation de 25.61% par rapport au montant initial du marché

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les nouveaux montants des lots 1, 2 et 3 ainsi que le montant global de l'opération porté à 642 852.70 euros hors taxes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ce marché

pour : 13 , contre : 0 , abstention : 0

## marché validation du devis G2PRO et la G4 investigation géologique dans le cadre de l'aménagement d'une liaison douce

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du besoin de réalisation d'une mission G2PRO qui a pour objectif de compléter les investigations géotechniques au droit des passerelles terrestres. Ces investigations permettent de définir le mode de fondation adapté des passerelles terrestres et de faire le dimensionnement en fonction des descentes de charges transmises.

La mission G4 est effectuée en deux parties :

-avant le démarrage des travaux :examen des Documents d'exécution des ouvrages géotechniques et diffusion de visa sur documents.

-lors des travaux : supervision d'exécution par des visites de chantier synthétiques avec compte-rendu

Monsieur le Maire informe qu'un devis a été réceptionné par l'entreprise CBTP, détaillé dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

Titre	Code Essai	Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire net H.T.	Montant H.T.
1		<b>Mission G2PRO</b>				
	423	Amenée et repli du matériel	1,00	F	200,00	200,00
	222	Préparation de chantier (accès, DICT, ...)	1,00	F	180,00	180,00
	566	Implantation et nivellement des sondages	1,00	F	150,00	150,00
	575	Essai au pénétromètre dynamique (au temps passé) 1j (NF EN ISO 22476-2)	2,00	J	1 150,00	2 300,00
	595	Rapport de mission G2-PRO (NF P 94-500)	1,00	F	950,00	950,00
		<i>Sous-Total 1 Mission G2PRO</i>				3 780,00
2		<b>Mission G4</b>				
	601	Mission G4 (NF P 94-500 Version Novembre 2013) ; phase d'examen des documents d'exécution	1,00	F	1 000,00	1 000,00
	MSFS001	Visite de chantier et compte rendu	2,00	F	350,00	700,00
		<i>Sous-Total 2 Mission G4</i>				1 700,00

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

<b>Laboratoire CBTP</b>  Jérôme SIMON  Responsable secteur Mécanique des sols et Fondations spéciales	<b>Entreprise :</b> <i>bon pour accord</i>	<b>Montant total (HT) €</b>	5 480,00
	<b>Le demandeur déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de ventes ci-jointes.</b>	<b>TVA 20 % €</b>	1 096,00
	<b>Observations :</b>	<b>Montant total (TTC) €</b>	6 576,00
		<b>Durée de validité de l'offre</b>	31/03/2026
		<b>Délai de paiement :</b> LCR Magnétique 30 Jours Nets	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise CBTP pour un montant de 5 480 € HT soit 6 575 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne déléguée à signer les documents relatifs à ce dossier.

pour : 13 , contre : 0 , abstention :0

Prochain conseil : 3 Mars 2026

Levée de séance à 21h51

Le Maire, Joseph JOUAULT



*le secrétaire de séance*  
 A. BLANCHET